



Pouvez vous svp me répondre anais 16

Par **ovistar**, le **28/05/2009** à **11:39**

Bonjour, je m'adresse à vous pour avoir des solutions concernant mon énorme problème, voilà je suis un jeune homme de nationalité française, j'ai rencontré ma moitié il y a deux ans, à l'époque elle était mariée mais séparée et elle avait un titre de séjour de 1 an, elle avait porté plainte contre son mari pour violences conjugales et obtenu la condamnation de ce dernier de 2 mois avec sursis. Malgré cela lors du renouvellement du titre de séjour la préfecture lui a envoyé une OQTF en janvier 2009 en indiquant qu'elle a dupé son mari pour bénéficier du séjour en France alors que ce n'est pas vrai, son ex avait écrit à la préfecture. Cette dernière n'a même pas pris en compte la condamnation de son mari, on a fait un recours au tribunal administratif mais il a confirmé la décision de la préfecture, maintenant on fait appel et on attend.

Avec tous ces problèmes ma copine ne sait pas apercevoir qu'elle était enceinte de 5 mois, j'ai fait la reconnaissance de paternité et à la mairie on m'a dit que dès la naissance je peux établir la nationalité à mon bébé par filiation, mais je crains que la préfecture bloque la régularisation, en disant par exemple qu'on a fait cet enfant pour les papiers, aussi ma copine est depuis 3 ans en instance de divorce car son ex fait traîner les choses..... j'ai peur qu'on expulse ma chérie et mon bébé, je n'ai plus de vie sans eux. j'aimerais obtenir si c'est possible une réponse de anais 16 et aussi les autres sont les bienvenues merci.

Par **anais16**, le **28/05/2009** à **16:22**

Bonjour,

soyez rassuré! la délivrance d'un titre de séjour "parent d'enfant français" est de plein droit du

moment que vous pouvez prouver que l'enfant est effectivement français et à la charge de sa mère. (Art. L313-11 6° du CESEDA)

C'est la voie la plus royale pour une régularisation car une entrée régulière n'est même pas exigée.

Le fait d'avoir fait une reconnaissance prénatale de paternité en mairie est une très bonne chose surtout si elle subit un contrôle de police.

Aussi, dès la naissance de l'enfant, faites lui établir un certificat de nationalité française et en attendant de l'obtenir gardez bien toutes les preuves que la mère s'occupe de son enfant (attestation des médecins, carnet de santé, caf...).

Rendez vous ensuite tous ensemble en Préfecture pour demander la carte "vie privée et familiale, parent d'enfant français".

Je précise bien que le cas du divorce et de son ex ne peuvent pas interférer sur cette forme de régularisation.

La préfecture n'a pas à interpréter les raisons qu'a une femme d'être enceinte et si vous fournissez un dossier complet, la régularisation est certaine! Félicitations aux futurs parents!!!

Par **ovistar**, le **28/05/2009** à **16:35**

on vous remercie moi et la maman de tout notre coeur , vraiment sa nous soulage , elle a fait tout ses examens et elle a un carnet de santé , aussi pour la caf il verse sur mon compte car c'est moi l'alocataire , on leur a demandé de faire les virements sur le compte de madame mais il m'ont dit que ce n'est pas possible , mais on garde toute les preuves d'achat et les factures , j'espere que sa va le faire , merci a vous madame.

Par **ovistar**, le **22/11/2009** à **18:44**

bonjour madame anais je refait appel a vous car je suis a bout , voila on a fait tout le nessessaire pour le dossier parent d'enfnant francais de ma copine mais elle ne veut pas se présenté a la prefecture car elle a trop peur de sefaire expulsé , alors que tout le monde dit que c'est de plein droit , aussi elle a fait appel au service d'un avocat pour l'accompagné et ce dernier traine enormement alors que le dossier est pret depuis 2 mois; j'essaye de la convaincte de venir avec moi a la prefecture mais son avocat lui a fait peur , voila je demande votre' conseil .

Par **anais16**, le **22/11/2009** à **19:04**

Bonjour,

c'est vrai qu'un dossier parent d'enfant français est de plein droit mais je peux tout à fait comprendre la peur de votre femme.

Même si elle a une OQTF, si au pire elle se présente en Préfecture et qu'ils la font arrêter, de

toute façon elle est inexpulsable puisqu'elle est mère d'enfant français. Un juge la relâchera forcément, mais avec un traumatisme certain qu'il faut prendre en compte.

L'OQTF n'est valable que jusqu'en janvier, je vous conseille donc d'attendre jusque là, afin de pouvoir y aller en toute sérénité. Dans votre cas, ce n'est pas le dossier qui pose problème, mais le bien être de votre femme.

Prendre un avocat ne sert à rien dans ce cas, surtout que la plupart ne se déplacent jamais en préfecture mais encaisse quand même votre argent!

Par **ovistar**, le **22/11/2009** à **22:16**

bonjour,
merci de votre réponse pour son OQTF il est déjà expiré car elle a reçu en novembre 2008 et moi je pensais en janvier hors c'est en janvier qu'elle a eu une audience en tribunal administratif, vu que je n'y connais rien à tout cela j'ai dit des bêtises donc si j'applique votre réponse à cet OQTF donc on peut aller sereinement, j'espère convaincre madame qui est persuadée qu'en préfecture de Seine et Marne c'est différent et qu'il expulse coûte que coûte.

Par **mouloudi**, le **23/11/2009** à **19:22**

bonjour,
votre situation est délicate malheureusement si vous y allez c'est l'expulsion certaine pour votre femme c'est la loi, car vous n'avez pas le droit à titre de séjour et votre enfant qui est français va être placé dans un centre d'accueil, ou resté avec vous son père par contre votre concubine peut demander des visas pour le voir. bon courage.

Par **Mariem**, le **23/11/2009** à **20:56**

Bonjour non se faut elle a tout le droit au titre de séjour parent d'enfant français

Par **anais16**, le **24/11/2009** à **16:53**

Bonjour,

je persiste à dire, en tant que professionnelle du droit, que le titre parent d'enfant français est de plein droit.

Si l'OQTF n'est plus exécutoire et que vous avez un dossier complet, alors votre femme n'a pas de crainte à avoir et doit aller en préfecture c'est impératif.

Message pour Mouloudi: cessez de raconter n'importe quoi sur le forum à chaque fois que quelqu'un pose des questions sur les parents d'enfants français. Vous n'y connaissez rien et

c'est votre situation personnelle qui vous aveugle. Votre femme vous a quitté mais elle sera bien régularisée en tant que parent d'enfant français!
Cessez de faire peur inutilement aux gens!!!

Par **ovistar**, le **24/11/2009** à **17:13**

merci madame anais de votre réponse , on va y aller ce vendredi en prefecture , ma femme (ma concubine) a comme meme informé son avocat de la decision et c dernier lui a expliqué pourquoi il trainé car elle est toujours en instance de divorce avec son ex mari depuis 3 ans et la prefectuer risque de lui dire non a cause de cela ,selon son avocat. merci a vous . excusez moi pour mon insistance.

Par **anais16**, le **24/11/2009** à **19:54**

Pardon mais votre avocat vous dit n'importe quoi et ne semble pas bien connaitre le droit des étrangers.

Elle va déposer un dossier en tant que parent d'enfant français, et cela n'a strictement rien à voir avec son divorce. Ceux sont deux procédures distinctes devant des juges différents. Allez en préfecture avec le dossier et vous verrez que vendredi vous n'annoncerez que votre concubine a un récépissé.

Par **ovistar**, le **24/11/2009** à **20:15**

merci madame anais , on vous tient au courant vous etes une personne formidable , pas comme cerain qui font peur comme mouloudi , que ce soit en positif ou en negatif on vous envoi un message le vendredi , merci

Par **Mariem**, le **24/11/2009** à **20:19**

Bonne chance

Par **ovistar**, le **27/11/2009** à **16:28**

bonjour madame anais,
voila je vous donne le compte rendu , nous sommes parti en prefecture et m'a compagne n'a pas etait régularisé malheureusement , on nous a remis une covocation dans 3 mois , avec des pieces a fournir (on les avait toutes) mais malgré cela l'agent a refusé de prendre le dossier et nous a dit d'attendre le rendez vous , aussi la personne a longtemps prit des notes du passport de ma copine .

le positif c'est au moins elle ne s'est pas faite arrêté ,le negatif c'est qu'on sais pas si cette convocation est une chose bien ou pas.
merci madame anais et je tient a vous dire que vous avait rendu EXPERATOO très utile avec vos conseils et j'espere que les fondateurs du site en prennent conscience .

Par **anais16**, le **27/11/2009** à **16:45**

Bonjour,

il est vrai que certaines préfectures ne prennent les dossiers que sur rdv (les grandes préfectures surtout).

Cela n'est pas forcément mauvais, mais ça repousse encore à 3 mois...

Pour votre concubine, qu'elle garde cette convocation toujours sur elle car en cas de contrôle de police, c'est une preuve de démarches en vue d'une régularisation.

Je pense que l'on se recontactera d'ici 3 mois, courage! et merci pour vos compliments...